



APPEL DE COTISATION 2026

ETABLISSEMENTS

sur la base du nombre d'actes facturés en 2025 par le CMPP

CMPP

Adresse

.....

Tél. : Fax :

@ :

DIRECTION :

NOMS/QUALIFICATION :

-

-

Personnes qualifiées pour représenter

le CMPP :

- Titulaire :

- Suppléant :

CALCUL DE LA COTISATION

NOMBRE D'ACTES FACTURES EN 2025 :

En fonction du nombre d'actes, choisissez le mode de calcul correspondant ci-dessous :

- ✚ Si le CMPP a facturé entre 0 et 10 000 actes en 2025 :

(Nombre total d'actes facturés) X 0,04 € = €

- ✚ Si le CMPP a facturé entre 10 001 et 20 000 actes en 2025 :

400,00 € + (Nombre d'actes facturés au-delà de 10 000) X 0,035 € = €

Exemple pour 16 000 actes facturés en 2025 : 400 € + (6 000 x 0,035 €) = 610,00 €

- ✚ Si le CMPP a facturé entre 20 001 et 30 000 actes en 2025 :

750,00 € + (Nombre d'actes facturés au-delà de 20 000) X 0,03 € = €

- ✚ Si le CMPP a facturé plus de 30 000 actes en 2025 : cotisation plafonnée à **1 050,00 €**

Chèque à libeller à l'ordre de **FDCMPP** et à adresser à :

Pascal BERNARD – Trésorier FDCMPP

36/40 rue de Romainville

75019 Paris

A le

Signature et cachet du service

En votre aimable règlement,

Le Trésorier

Pascal BERNARD

06 23 43 29 27